[Text]

Mr. Sobeski (Cambridge): I would like to ask a supplementary on that. Moving to the 35% rule, there is a five-year period; however, market conditions... Are those types of market conditions specified in the bill or is it more of a subjective call?

Mr. Le Pan: No, it is not specified in the bill. We believe the institution concerned should approach the minister, and I believe there are words in the bill about "best efforts". Subclause 379.(4) of Bill C-83 refers to two things: first, general market conditions; but second, the company has to convince the minister that it has used its best efforts to comply with the section. So I think that will not be sufficient.

That sets up a situation where the company would approach the minister and the minister would have to be convinced that the company did not just sit back and do nothing. We would want to see some indication that attempts had been made to deal with this. For example, I know of instances in October 1987 where some of the larger companies had issues that were well along and they pulled them. That is a clear indication that they did not just sit around and do nothing about it. That is an example of the kind of thing we would be looking for.

We have not specified what constitutes adverse market conditions. We thought about doing that, but we decided it was too tricky to specify in advance.

Mr. Sobeski: In other words, it is possible for one company to be told that they have to proceed with their stock issue and another might be told they could cease for the time being. It would depend on the individual cases of each company.

Mr. Le Pan: I think so. When we talk about "best efforts" we want to see best efforts. If somebody just leaves it, does nothing for five years and then comes in on the fifth year less a day to say they want an extension, they are going to have a hard time.

• 1040

Mr. Sobeski: Going one step further, when you were thinking about making the decision and saying let us take 5 years to go to 35%, was there any thought of saying that then 10 years down the road you have to be 50%, 20 years down the road you have to be down to 33%, and 40 years down the road you have to be down to 10%? Was there any discussion of moving gradually that way, or is that something that now we have to take a look at every 10 years?

Mr. Le Pan: That proposal has been around in one form or another, and indeed was included in previous reports of this committee. Fundamentally, we approached that idea as part of our thinking about the potential alterations to the December 1987 proposals of the government. Those proposals would have required trust and insurance companies, once they reached a certain level of capital, to move towards 10% ownership over time. Those proposals differed a bit in how that was to happen. In some cases it was to happen on sale, I guess particularly in the December 1987 draft, and that was a bit of a relaxation from the previous blue paper proposals. All those proposals raised several issues.

[Translation]

M. Sobeski (Cambridge): J'aurais une question supplémentaire à cet égard. Il y a un délai de cinq ans pour l'application de la règle des 35 p. 100; cependant, la situation du marché... Est-ce que les conditions du marché sont précisées dans le projet de loi, ou s'agit-il de quelque chose de subjectif?

M. Le Pan: Non, ce n'est pas précisé dans le projet de loi. Nous estimons que l'institution en cause devrait s'adresser au ministre, et je crois que le projet de loi énonce qu'elle doit faire «de son mieux». Le paragraphe 379.(4) du projet de loi C-83 mentionne deux choses: tout d'abord, les conditions générales du marché, mais ensuite, la société doit convaincre le ministre qu'elle a fait de son mieux pour se conformer à cet article. C'est pourquoi je crois que cela ne sera pas suffisant.

La société s'adresserait au ministre, et celui-ci devrait être convaincu que la société ne s'est pas contentée de ne rien faire. Il nous faudrait avoir une certaine indication qu'on a tenté de faire quelque chose. Par exemple, je connais certains cas qui se sont produits en octobre 1987, où certaines des grandes sociétés avaient des émissions qui étaient bien avancées et les ont retirées. C'est là une indication nette qu'elles ne se sont pas contentées de ne rien faire. C'est un exemple du genre de choses que nous rechercherions.

Nous n'avons pas précisé ce qui constitue des conditions difficiles du marché. Nous avons songé à le faire, mais nous avons décidé qu'il était trop délicat de préciser cela d'avance.

M. Sobeski: En d'autres termes, il est possible qu'on dise à une société qu'elle doit procéder à son émission d'actions et qu'on dise à une autre d'y mettre un terme pour le moment. Cela dépendrait de la situation de chaque société.

M. Le Pan: Je le crois. Quand nous parlons de faire «de son mieux», c'est précisément de cela qu'il s'agit. Si quelqu'un laisse cela de côté, ne fait rien pendant cinq ans, puis se présente après cinq ans moins un jour pour demander une prolongation, ce ne sera pas facile.

M. Sobeski: Pour aller un pas plus loin, lorsque vous réfléchissiez à votre décision et que vous disiez: prenons cinq ans pour atteindre les 35 p. 100, avez-vous songé à dire qu'ensuite, dix ans plus tard, le pourcentage devra être de 50 p. 100, que 20 ans plus tard, il devra chuter à 33 p. 100, et que 40 ans plus tard, il devra chuter à 10 p. 100? Avez-vous songé à un déplacement graduel, ou s'agit-il de quelque chose que nous devrons réviser tous les dix ans?

M. Le Pan: Cette proposition existe depuis longtemps sous une forme ou sous une autre et faisait même partie des rapports précédents de ce comité. Essentiellement, nous avons abordé cette idée dans le cadre de notre réflexion sur les modifications possibles des propositions faites en décembre 1987 par le gouvernement. Selon ces propositions, les sociétés de fiducie et d'assurance, une fois atteint un certain niveau de capital, auraient été tenues de viser 10 p. 100 de propriété avec le temps. Les propositions différaient quelque peu quant aux modalités. Dans certains cas, il devait y avoir vente, surtout, je crois, dans le projet de décembre 1987, ce qui constituait un assouplissement par rapport aux propositions antérieures du Livre bleu. Toutes ces propositions soulevaient de nombreuses questions.